



**MINISTÈRE DU PETROLE, DE L'ÉNERGIE ET DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

**PRE-QUALIFICATION POUR L'OCTROI DE CONCESSIONS D'UNE DELEGATION DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE INDEPENDANTE AU NIGER**

1. L'État nigérien (**État** ou **Autorité Contractante**) a mandaté la Société Financière Internationale (**IFC**), agissant par l'intermédiaire de son département de services de conseil en transactions PPP (**IFC Advisory**), pour agir en qualité de principal conseiller de transaction. Avec le soutien d'IFC Advisory, l'État entend inviter des investisseurs privés à participer à un processus de sélection compétitif d'un producteur indépendant d'électricité (**IPP**) pour la conception, le financement, la construction, l'installation, la mise en service et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une capacité installée anticipée d'environ 50 MWac située sur le plateau de Gourou Banda au Niger (**Scaling Solar™ Niger** ou le **Projet**). L'Etat structurera le Projet en ayant recours à l'initiative Scaling Solar™ du Groupe de la Banque mondiale. Il est envisagé que la durée de la Convention de Délégation soit de vingt-cinq (25) ans. Le site web www.ifc.org/scalingsolar contient plus d'informations sur le sujet.
2. Conformément à la loi 2018-40 du 5 juin 2018 portant régime des contrats de partenariat public privé (la **Loi PPP**) et à la réglementation sectorielle en vigueur au Niger, et plus précisément la Loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant code de l'électricité (la **Loi sur l'Electricité**) et le Décret n°2020-385/PRN/M/E du 19 mai 2020 déterminant les conditions et les modalités de conclusion des conventions de délégation et d'attribution des licences dans le cadre de l'exercice du service public de l'énergie électrique (le **Décret CODELEC**), ainsi que la réglementation relative aux délégations de service public, l'octroi à un IPP d'une convention de délégation portant concession de production d'énergie électrique se fera par voie d'appel d'offres.
3. La première étape du processus d'appel d'offres Scaling Solar™ consiste en une pré-qualification des soumissionnaires potentiels possédant l'expérience, l'expertise et les ressources financières requises pour réaliser un projet de production indépendante d'énergie de source solaire de grande taille dans des délais resserrés. Dans le cadre de la seconde étape du processus, les soumissionnaires pré-qualifiés seront invités à présenter leur offre conformément au document d'appel d'offres (le **Document d'Appel d'Offres**).
4. L'Etat invite par conséquent les soumissionnaires potentiels en mesure de remplir les critères de pré-qualification à transmettre des dossiers de pré-qualification conformément aux exigences énoncées dans le document de pré-qualification (le **Document de Préqualification**).

Les candidats intéressés peuvent obtenir le Document de Préqualification en formulant une demande par courriel à l'attention de l'Etat à l'adresse électronique goroubanda2.solaires50mw@gmail.com ; avec copie à l'attention d'IFC Advisory à l'adresse électronique Niger_Solar@ifc.org; contre un paiement non remboursable des frais de participations de 500 000 francs CFA ou son équivalent en Euros ou Dollars Américains au taux de change correspondant le jour du paiement. Le paiement se fera par dépôt d'espèces ou par virement sur le compte bancaire qui sera communiqué sur demande.

5. Les dossiers de pré-qualification devront obligatoirement être déposés en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies y compris une copie PDF scannée sur clé USB et soumis à l'adresse ci-après :

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables

À l'attention de : Secrétaire Général dudit Ministère

Tél : (00 227) 20 73 45 82 ou (00 227) 90 19 31 20

Au plus tard 22 novembre 2021 à 10 heures 00 minutes heure locale.

6. Les dossiers de pré-qualification en retard ne seront pas acceptés.

Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des
Energies Renouvelables